



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 ;
- Vu** le Code de la Route notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal notamment son article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et la signature de la convention de délégation de service public du 18 juin 2018 pour la mise en fourrière.
- Vu** la demande d'autorisation de restriction de circulation effectuée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) en date du 10 juillet 2025.

Considérant que suite à la météo défavorable (canicule) les travaux initialement prévus du 02 juillet au 15 juillet furent reportés ;

Considérant que des travaux d'enduits superficiels d'usure (gravillonnage) doivent être effectués.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique aux abords des travaux projetés.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la rue du Général de Gaulle – 68490 Ottmarsheim

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Le dépassement entre véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle portant sur la signalisation temporaire.

Article 3 : La mise en place et le maintien de la signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de **COLAS NORD-EST**, entreprise réalisant les travaux.

Article 4 : Les dispositions énoncées à l'article 1^{er} s'appliquent du 21 juillet 2025 au 05 août 2025.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim, Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim, demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

15 JUIL. 2025

Acte exécutoire compte tenu de sa
publication le

15 JUIL. 2025

Le Maire



Jean-Marie BEHE
15/07/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.